

AVENANT N° 10
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2007-2012
RELATIVE AU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION INITIATIVES 77

- ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/12 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 28 janvier 2011, ci-après dénommé "le Département" D'UNE PART
- ET l'association **INITIATIVES 77**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur François PERRUSSOT ci-après dénommée "l'association" D'AUTRE PART
- VU la décision du Conseil général en date du 20 octobre 2006 approuvant la convention-cadre formalisant le soutien du Département à l'égard de l'association INITIATIVES 77
- VU la décision du Conseil général en date du 26 janvier 2007 approuvant la convention d'objectifs relative au soutien du Département aux activités de l'association INITIATIVES 77
- VU la décision du Conseil général en date du 28 janvier 2011 approuvant la convention annuelle relative aux modalités de l'aide consentie par le Département à l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2011

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties le 7 mars 2007 pour une période de 6 ans.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2.1. – L'article 3.1 de la convention d'objectifs initiale, relatif au montant des subventions, est complété ainsi :

"Pour permettre la réalisation, pour l'année 2011, des objectifs fixés à l'article 2 de la convention d'objectifs initiale, le Département s'engage à verser à l'association les subventions suivantes, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale :

- DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOCAL
 - * pour le programme complémentaire pour l'emploi des jeunes..... **272 500 €**
 - * pour la prise en charge d'une partie des salaires de 11 encadrants de chantier d'insertion (40 000 € par chantier), déduction faite des sommes perçues au titre des chantiers d'insertion agréés par le Département en 2009 et afin de tenir compte de la nouvelle période de conventionnement de ces actions du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 (440 000 € - 80 000 €)..... **360 000 €**
 - * pour la gestion de l'aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.) **137 000 €**
 - * pour l'accueil des publics intégrés dans les actions d'insertion et des créateurs de leur propre emploi dans le cadre de O.D.A.C.E. Solidarité (Opération de détection et d'accompagnement des créateurs d'entreprises)..... **37 000 €**
- DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT
 - * pour la gestion locative, l'accueil et le suivi des usagers allocataires du R.S.A. et la maintenance des logements **316 000 €**
 - * pour l'hébergement d'urgence en liaison avec les maisons départementales des solidarités dans le cadre de conventions hôtelières..... **85 000 €**
 - * pour l'accès au logement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance en voie d'autonomisation **32 000 €**

Ces crédits, d'un montant total de **1 239 500 €** (806 500 € au titre du développement économique et local et 433 000 € au titre du logement), viennent en complément des deux subventions de fonctionnement attribuées annuellement à l'association et qui font l'objet d'une convention annuelle spécifique en définissant les modalités.

Dans le cas où le Département, à la demande d'une ou plusieurs collectivités locales, accepterait de financer d'autres actions que celles visées ci-dessus, un complément de crédits pourra être attribué à l'association par voie d'avenant complémentaire à la convention d'objectifs initiale."

2.2. – L'article 3.2 de la convention d'objectifs initiale, relatif aux modalités des versements, est modifié ainsi :

"Le mandatement des crédits visés à l'article 2.1 ci-dessus, exception faite de ceux correspondant aux chantiers d'insertion, sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % de la somme globale attribuée, dès signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 40 %, concomitamment au versement du deuxième acompte des subventions de fonctionnement prévu au mois de mai de l'année en cours par la convention annuelle définissant les modalités de l'aide consentie par le Département,
- le solde au regard des conclusions du comité de pilotage visé à l'article 5 de la convention d'objectifs initiale et au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Le mandatement des crédits correspondant aux chantiers d'insertion sera effectué globalement pour les 11 chantiers, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la subvention attribuée, soit la somme de 180 000 €, dans le courant du mois d'avril 2011, sous réserve de l'agrément des chantiers par le C.D.I.A.E. (Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique),
- le solde (50 %), dans le courant du 1^{er} trimestre 2012, au vu du bilan de chaque chantier sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, tel que transmis à l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la D.I.R.E.C.C.T.E. (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)."

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat d'objectifs initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)